

# Impact sur le marché du travail d'une exemption des revenus d'emploi appliquée aux prestations des personnes âgées à faible revenu

Étude technique préparée  
pour l'évaluation du programme  
de la Sécurité de la vieillesse

Edouard Imbeau  
Direction de l'évaluation  
Emploi et Développement social Canada  
Mars 2017

**Impact sur le marché du travail d'une exemption des revenus d'emploi  
appliquée aux prestations des personnes âgées à faible revenu**

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, MP3, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou PDF accessible) en composant le 1 800 0-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2020

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :

[droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

**PDF**

N° de cat. : Em12-68/2020F-PDF

ISBN : 978-0-660-36469-8

**EDSC**

N° de cat. : SSD-237-12-20F

---

Auteur : Edouard Imbeau

**Remerciements** : L'auteur aimerait remercier Dr. Stephen Jones, Dr. Nicolas Lepage Saucier, Thomas Lang, James Kuhnke et Benoît-Paul Hébert pour leurs suggestions et leurs commentaires. De plus, l'auteur aimerait remercier les membres de la division de la Politique de la Sécurité de la vieillesse (EDSC) pour leur soutien dans la réalisation de ce projet et pour leurs commentaires.

La présente étude est un document technique qui a été préparé dans le but d'appuyer l'évaluation du programme de la Sécurité de la vieillesse. Les opinions exprimées dans l'étude ne sont pas celles d'Emploi et Développement social Canada ni celles du gouvernement du Canada.

### Résumé

En 2008, le gouvernement du Canada a augmenté considérablement l'exemption des revenus d'emploi appliquée aux prestations versées aux aînés à faible revenu (Supplément de revenu garanti et les Allocations). La nouvelle politique permet aux aînés de gagner jusqu'à 3 500 \$ sans que le montant de leurs prestations soit réduit. La présente étude examine l'impact de ce changement sur les revenus d'emploi, à l'aide des données d'impôt des T1. L'étude utilise un groupe témoin avec une méthode de différence-en-différence pour tenir compte de l'augmentation de la participation au marché du travail des personnes âgées au cours de cette période. Les résultats indiquent que la politique a augmenté d'un point de pourcentage le taux d'emploi des bénéficiaires âgés de 60 à 64 ans, et a augmenté de 15 % le revenu d'emploi des bénéficiaires du même groupe d'âge qui travaillaient pour un employeur. Les résultats de cette étude ne sont pas aussi concluants pour les personnes plus âgées, mais suggèrent des augmentations comparables du revenu d'emploi chez celles qui travaillaient. Ces résultats sont significatifs étant donné le changement de politique plutôt modeste examiné.

---

## Table des matières

1. Introduction .....	4
2. Le programme de la Sécurité de la vieillesse.....	4
<b>2.1 Pension de la Sécurité de la vieillesse.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 Supplément de revenu garanti .....</b>	<b>6</b>
<b>2.3 Allocations .....</b>	<b>7</b>
<b>2.4 Indexation des prestations de la SV .....</b>	<b>8</b>
3. Données.....	8
4. Analyse.....	11
<b>4.1 Participation au marché du travail des aînés et des bénéficiaires de la         Sécurité de la vieillesse.....</b>	<b>12</b>
<b>4.2 Impact de l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi appliquée         au SRG .....</b>	<b>16</b>
5. Conclusion.....	27
6. Bibliographie.....	28
Annexe : Tableaux supplémentaires.....	29

---

## **1. Introduction**

En 2008, le gouvernement du Canada a augmenté considérablement l'exemption des revenus d'emploi appliquée aux prestations versées aux aînés à faible revenu (Supplément de revenu garanti et les Allocations). La nouvelle politique permet aux aînés de gagner jusqu'à 3 500 \$ sans que le montant de leurs prestations soit réduit. Cette étude examine l'impact de ce changement sur les revenus d'emploi. L'étude utilise un groupe témoin avec une méthode de différence-en-différence pour tenir compte de l'augmentation de la participation au marché du travail des personnes âgées pendant cette période. Les résultats indiquent que la politique a entraîné une augmentation des taux d'emploi des bénéficiaires âgés de 60 à 64 ans et du revenu d'emploi de ceux qui travaillaient. Les résultats de cette étude ne sont pas aussi concluants pour les personnes plus âgées, mais suggèrent des augmentations comparables du revenu d'emploi chez celles qui travaillaient.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) est le premier pilier du système de revenu de retraite au Canada. Il offre une pension de base à presque tous les aînés et un supplément aux aînés à faible revenu. Le programme de la SV offre aux bénéficiaires un soutien modeste auquel ils peuvent ajouter des revenus d'autres sources, comme le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), les régimes de pension des employeurs et leurs économies personnelles. Les prestations du programme de la SV comprennent la pension de la SV, le Supplément de revenu garanti (SRG) et les Allocations.

Cette étude examine l'un des thèmes de l'évaluation du programme de la SV, soit l'impact, sur l'emploi, de l'augmentation de 2008 de l'exemption des revenus d'emploi du SRG. La présente étude s'inscrit dans le cadre des travaux d'évaluation du programme de la SV.

L'étude est divisée en différentes sections : la section 2 du rapport fournit un résumé du programme de la SV, la section 3 examine les données utilisées, la section 4 présente l'analyse et la section 5 présente les conclusions de l'étude.

## **2. Le programme de la Sécurité de la vieillesse**

Cette partie présente une description générale des différentes composantes du programme de la SV et des règles d'admissibilité. Le programme de la SV est la pierre angulaire du système de revenu de retraite du Canada. Le programme comprend la pension de la SV, le SRG et les Allocations. La pension de la SV

---

est une pension de base quasi universelle que reçoivent les aînés de 65 ans et plus. Le programme de la SV fournit un soutien additionnel en offrant le SRG aux aînés à faible revenu et à ceux qui n'ont pas d'autre source de revenus. En outre, l'Allocation et l'Allocation au survivant sont versées aux personnes à faible revenu âgées de 60 à 64 ans dont l'époux ou le conjoint de fait reçoit le SRG, ou qui sont veufs ou veuves.

## **2.1 Pension de la Sécurité de la vieillesse**

La pension de la SV est versée aux aînés canadiens en reconnaissance de leur contribution à la société canadienne, à l'économie et à leur collectivité. En juillet 2015, la pension de la SV a été versée à 5,6 millions d'aînés, le plein montant de la pension de base s'élevant à 564,87 \$ par mois (ou environ 6 800 \$ par année). Toutes les prestations du programme de la SV sont indexées chaque trimestre.

L'admissibilité à la pension de la SV est fondée sur les années de résidence au Canada. Pour être admissible à la pension de la SV, une personne qui réside au Canada au moment de la présentation de sa demande doit être âgée d'au moins 65 ans et avoir habité au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans<sup>1</sup>. La pleine pension de base de la SV est payable aux aînés qui ont résidé au Canada pendant au moins 40 ans après l'âge de 18 ans. Une pension partielle est versée aux aînés qui ont résidé au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans, et leurs prestations sont calculées au taux de 1/40<sup>e</sup> de la pleine pension pour chaque année de résidence<sup>2</sup>.

L'impôt de récupération de la SV, prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, exige que tous les pensionnés qui touchent un revenu élevé remboursent en partie leur pension de la SV, si leur revenu dépasse un seuil donné. Pour l'année d'imposition 2015, les aînés doivent rembourser 0,15 \$ pour chaque dollar de revenu dépassant 72 809 \$. Les prestations sont complètement remboursées lorsque le revenu atteint 118 055 \$<sup>3</sup>. L'impôt de récupération peut être déduit à la source, mais le montant final est déterminé lorsque les aînés remplissent leur déclaration de revenus chaque année.

---

<sup>1</sup> Les aînés qui vivent à l'extérieur du Canada doivent avoir résidé pendant au moins 20 ans au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans pour recevoir la pension de la SV à l'extérieur du pays.

<sup>2</sup> Si un résident canadien a cotisé au programme de sécurité sociale d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale, ces années de cotisation peuvent être prises en compte dans le calcul des 10 années requises.

<sup>3</sup> Ces seuils sont indexés chaque année et basés sur le revenu net avant rajustements (ligne 234).

## 2.2 Supplément de revenu garanti

Lorsque les aînés touchent un faible revenu ou n'ont pas d'autre source de revenus, le SRG peut s'ajouter à la pension de la SV<sup>4</sup>. En juillet 2015, des prestations du SRG ont été versées à 1,7 million d'aînés à faible revenu. Le SRG pouvait atteindre 765,93 \$ par mois pour les aînés vivant seuls et 507,87 \$ par mois pour les aînés mariés ou vivant en union de fait (ou jusqu'à environ 9 200 \$ ou 6 100 \$ par année, respectivement)<sup>5</sup>. Si l'on additionne la pension de la SV et le SRG, les prestations peuvent atteindre 16 000 \$ et 13 000 \$ par année, respectivement.

Pour être admissible au SRG, une personne doit toucher la pension de la SV et avoir un revenu familial inférieur aux seuils maximaux annuels<sup>6</sup>. Les prestations du SRG sont réduites de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenu autre que la pension de la SV et le SRG<sup>7</sup>, jusqu'à ce que ce revenu atteigne 2 048 \$ pour les aînés vivant seuls et 4 080 \$ pour les couples, et ensuite de 0,75 \$ pour chaque dollar d'autre revenu entre 2 048 \$ et 4 544 \$ pour les aînés vivant seuls et de 4 096 \$ à 7 648 \$ pour les couples. Lorsque le revenu dépasse ces montants, les prestations du SRG sont alors réduites de 0,50 \$ pour chaque dollar d'autre revenu<sup>8</sup>. Cela signifie qu'étaient admissibles au SRG en juillet 2015, les aînés vivant seuls qui avaient des revenus allant jusqu'à 17 136 \$ par année et les couples qui avaient des revenus allant jusqu'à 22 608 \$<sup>9</sup>.

---

<sup>4</sup> Notez que le formulaire pour demander le SRG et le formulaire pour demander la pension de la SV sont distincts. Les personnes âgées doivent donc remplir les deux formulaires pour recevoir les deux prestations.

<sup>5</sup> Pour les aînés qui sont admissibles au SRG et qui reçoivent une pension partielle de la SV (parce que leur période de résidence au Canada est inférieure à 40 ans), le SRG maximal est augmenté d'une somme qui équivaut à la différence entre la pleine pension de la SV et leur pension partielle de la SV.

<sup>6</sup> Notez que les prestations du SRG et les Allocations sont suspendues après six mois consécutifs passés à l'extérieur du Canada.

<sup>7</sup> Il y a également une exemption prévue pour les premiers 3 500 \$ de revenu d'emploi. Les prestations du SRG et les Allocations sont déterminées en fonction d'une définition précise du revenu familial net, présentée dans la section 3.

<sup>8</sup> La variation du taux de réduction s'explique par la prestation complémentaire du SRG qui a été instaurée en 2011. La prestation complémentaire a augmenté le SRG pour les aînés qui touchent un très faible revenu et qui dépendent presque exclusivement du programme de la SV. Pour veiller à ce que la prestation complémentaire soit ciblée envers ceux qui en ont le plus besoin, celle-ci est réduite de 0,25 \$ pour chaque dollar provenant d'un autre revenu et dépassant 2 048 \$ pour les personnes vivant seules et dépassant 4 096 \$ pour les couples. Ainsi, la prestation complémentaire est réduite à zéro lorsque les autres revenus atteignent 4 544 \$ pour les personnes vivant seules et 7 648 \$ pour les couples.

<sup>9</sup> Les seuils de revenu diffèrent si un seul membre du couple reçoit la pension de la SV ou si l'un d'eux reçoit l'Allocation.

## 2.3 Allocations

Les Allocations visent à reconnaître les circonstances difficiles auxquelles de nombreux couples à faible revenu font face lorsqu'ils vivent avec une seule pension jusqu'à ce que l'autre conjoint atteigne l'âge de 65 ans et soit admissible à sa pension de la SV, ainsi que la situation des veufs ou veuves de 60 à 64 ans à faible revenu. En juillet 2015, l'Allocation était versée à 56 000 personnes, et l'Allocation au survivant était versée à 24 000 personnes. Les prestations peuvent atteindre 1 072,74 \$ par mois pour l'Allocation et 1 200,98 \$ par mois pour l'Allocation au survivant (ou environ 12 300 \$ et 14 400 \$ par année, respectivement, selon les taux de juillet 2015).

Pour être admissible aux Allocations, une personne doit être âgée de 60 à 64 ans et avoir habité au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans<sup>10</sup>. Par ailleurs, pour être admissible à l'Allocation au survivant, une personne doit être veuf ou veuve et à faible revenu, et pour être admissible à l'Allocation, une personne doit être le conjoint d'un bénéficiaire du SRG.

L'admissibilité aux Allocations est également fondée sur le revenu familial. Les prestations sont réduites de 0,75 \$ pour chaque dollar provenant d'un autre revenu jusqu'à ce que ce revenu atteigne 2 048 \$ pour les aînés vivant seuls et 4 096 \$ pour les couples, et ensuite de 1,00 \$ pour chaque dollar d'autre revenu entre 2 048 \$ et 4 544 \$ pour les aînés vivant seuls et de 4 096 \$ à 7 648 \$ pour les couples, et de 0,75 \$ pour chaque dollar d'autre revenu entre 4 544 \$ et 9 096 \$ pour les aînés vivant seuls et de 7 648 \$ à 9 120 \$ pour les couples. Lorsque le revenu dépasse ces montants, les prestations sont alors réduites de 0,50 \$ pour chaque dollar d'autre revenu<sup>11</sup>. Cela signifie qu'en juillet 2015, les personnes qui touchaient des revenus annuels allant jusqu'à 23 088 \$ étaient admissibles à l'Allocation au survivant et les personnes qui touchaient des revenus annuels allant jusqu'à 31 680 \$ étaient admissibles à l'Allocation. Les conjoints de personnes âgées de 60 à 64 ans continuent de recevoir des prestations du SRG jusqu'à ce que leur revenu familial atteigne 41 088 \$.

---

<sup>10</sup> Cependant, si un résident canadien a cotisé au programme de sécurité sociale d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale, ces années de cotisation peuvent être prises en compte dans le calcul des 10 années requises.

<sup>11</sup> La variation du taux de réduction est attribuable en partie à la prestation complémentaire des Allocations qui a été instaurée en 2011. La prestation complémentaire a augmenté le montant des Allocations pour les bénéficiaires qui touchent un très faible revenu et qui dépendent presque exclusivement de ces prestations. Pour veiller à ce que la prestation complémentaire soit ciblée envers ceux qui en ont le plus besoin, celle-ci est réduite de 0,25 \$ pour chaque dollar provenant d'un autre revenu et dépassant 2 048 \$ pour les personnes vivant seules et dépassant 4 096 \$ pour les couples. Ainsi, la prestation complémentaire est réduite à zéro lorsque les autres revenus atteignent 4 544 \$ pour les personnes vivant seules et 7 648 \$ pour les couples.



---

## 2.4 Indexation des prestations de la SV

Le montant des prestations du programme de la SV est rajusté trimestriellement (en janvier, en avril, en juillet et en octobre) afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, déterminée en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC)<sup>12</sup>. L'IPC est une mesure mensuelle du taux de variation du prix d'un « panier » de biens et de services achetés couramment par les ménages canadiens, comme le logement, les aliments, l'habillement et les transports.

## 3. Données

Les données d'impôt T1 de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sont utilisées dans ce rapport. Le formulaire T1 est celui qu'utilisent les gens pour produire leur déclaration de revenus pour l'ARC. Les données d'impôt T1 contiennent des renseignements sur le revenu et les caractéristiques démographiques de toutes les personnes qui produisent une déclaration de revenus.

La présente étude utilise un échantillon composé de 10 % des personnes âgées de 60 ans ou plus des données T1 entre 2002 et 2014 (8 millions d'observations)<sup>13</sup>. Les non-résidents ont été exclus de l'échantillon étant donné que les renseignements sur leur revenu pouvaient être incomplets (le revenu gagné à l'étranger par les non-résidents n'est pas imposable au Canada)<sup>14</sup>.

Il faut noter que certaines personnes ne produisent pas leur déclaration de revenus. Le tableau 1 examine la portée des données T1 en comparant le nombre de personnes qui produisent leur déclaration de revenu dans l'échantillon avec les estimés de la population de Statistique Canada, parmi les personnes âgées de 60 ans ou plus qui vivent au Canada. On estime que de 97 à 99 % des personnes appartenant à ce groupe d'âge ont produit leur déclaration de revenus (et sont donc incluses dans l'échantillon). Un pourcentage

---

<sup>12</sup> Notez que les montants de la prestation maximale ne diminuent pas, c'est-à-dire qu'ils demeurent au même niveau pendant les périodes où le coût de la vie diminue.

<sup>13</sup> La méthode d'échantillonnage consistait à choisir au hasard un chiffre de 0 à 9 et à sélectionner dans les données T1 toutes les personnes dont le numéro d'assurance sociale (NAS) se terminait par ce chiffre (et qui étaient âgées d'au moins soixante ans). Cette méthode d'échantillonnage permet de suivre les personnes d'une année à l'autre aussi longtemps qu'elles produisent une déclaration de revenus.

<sup>14</sup> Les non-résidents représentaient 0,4 % des observations, et près de la moitié d'entre eux étaient des bénéficiaires de la pension de la SV.

légèrement supérieur de personnes âgées de 65 ans ou plus ont produit leur déclaration de revenus.

**Tableau 1 : Pourcentage de personnes de 60 ans et plus produisant leur déclaration de revenus d'après les estimés de la population**

	Estimés de la population de Statistique Canada		Nombre de déclarants (selon les données T1)		% de déclarants (dans l'échantillon de données T1)		
	60 à 64 ans	65 ans et plus	60 à 64 ans	65 ans et plus	60 à 64 ans	65 ans et plus	60 ans et plus
2002	1 338 885	3 980 081	1 286 870	3 884 410	96,1	97,6	97,2
2003	1 401 659	4 051 665	1 353 080	3 969 060	96,5	98,0	97,6
2004	1 467 107	4 127 579	1 421 560	4 056 880	96,9	98,3	97,9
2005	1 531 876	4 205 501	1 478 390	4 145 610	96,5	98,6	98,0
2006	1 603 269	4 309 958	1 544 800	4 247 700	96,4	98,6	98,0
2007	1 716 250	4 412 638	1 670 200	4 371 970	97,3	99,1	98,6
2008	1 810 449	4 532 605	1 765 060	4 506 260	97,5	99,4	98,9
2009	1 894 766	4 661 110	1 850 800	4 641 470	97,7	99,6	99,0
2010	1 981 692	4 796 143	1 936 910	4 771 570	97,7	99,5	99,0
2011	2 050 443	4 950 310	2 007 950	4 918 590	97,9	99,4	98,9
2012	2 071 097	5 167 113	2 019 020	5 122 370	97,5	99,1	98,7
2013	2 110 229	5 383 902	2 051 590	5 310 250	97,2	98,6	98,2
2014	2 167 800	5 589 292	2 067 550	5 465 190	95,4	97,8	97,1

Sources: CANSIM 051-0001 (Statistique Canada) et échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (8 000 000 observations). Toutes les estimations sont fondées sur l'âge au 1<sup>er</sup> juillet, pour être comparable aux estimés de Statistique Canada. Toutes les autres références à l'âge dans cette étude, réfèrent à l'âge à la fin de l'année civile, suivant la définition habituelle de l'âge.

Le pourcentage de gens qui produisent leur déclaration de revenus diminue considérablement d'une année à l'autre avant 2002, ce qui réduit la fiabilité des comparaisons du taux d'emploi avant 2002<sup>15</sup>. Il faut également noter que la proportion de gens qui produisent leur déclaration de revenus des dernières années (p. ex. 2013 et 2014) est basée sur les renseignements à ce jour et augmente généralement dans les prochaines versions des données T1. La présente version des données T1 est du milieu de l'année 2016.

Les renseignements sur les conjoints des personnes qui composent l'échantillon ont également été ajoutés à l'échantillon, permettant ainsi d'examiner les caractéristiques des couples (p. ex. le revenu total des couples, le revenu des couples servant à déterminer le montant des prestations du SRG, etc.). Cependant, certains conjoints des personnes qui composent l'échantillon n'ont pas produit leur déclaration de revenus, en particulier au cours des premières

<sup>15</sup> Le pourcentage de gens qui produisent leur déclaration de revenus chez les personnes de 60 ans et plus est passé de 75 % en 1987 à 97 % en 2002.

---

années de l'échantillon. Le pourcentage de couples ayant des renseignements sur le revenu de leur conjoint augmente chaque année, pour passer de 93 % en 2002 à près de 99 % en 2014. En outre, les renseignements sur le revenu touché au cours des deux années précédentes (p. ex. 2000 et 2001) ont été ajoutés à l'échantillon afin d'examiner l'admissibilité au SRG ou aux Allocations.

Le revenu familial utilisé pour évaluer l'admissibilité au SRG ou aux Allocations est un estimé, étant donné que cette information n'est pas dans la base de données. Ce revenu familial estimé comprend toutes les sources de revenus (ligne 150), duquel sont soustraits les prestations de la SV, les cotisations à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime de rentes du Québec (RRQ), le montant net de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), le revenu provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), le montant estimé de l'exemption des revenus d'emploi du SRG, les prestations d'assistance sociale, la déduction pour un régime de pension agréé, la déduction au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite, la déduction du Régime de pension de la Saskatchewan, le fractionnement du revenu de pension (ligne 210), les cotisations syndicales et professionnelles, les frais de garde d'enfants, la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (ligne 215), la perte déductible au titre d'un placement d'entreprise (ligne 217), les frais de déménagement, les versements de pension alimentaire (ligne 220), les frais financiers et frais d'intérêt (ligne 221), les frais d'exploration et d'aménagement (ligne 224), les autres dépenses d'emploi (ligne 229), la déduction pour résidence des membres du clergé (ligne 231) et les autres déductions (ligne 232). Cela correspond à la définition du revenu servant au calcul des prestations du SRG et des Allocations. Cependant, en raison des limites des données, les montants du remboursement des prestations de programmes sociaux (ligne 235, c.-à-d. l'impôt de récupération de la SV et le remboursement des prestations d'assurance-emploi) ont également été soustraits de ce revenu estimé, même si, en fait, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'admissibilité au SRG<sup>16</sup>. De plus, les montants nets de la PUGE n'étaient pas disponibles dans les données pour les années 2006 et 2007.

---

<sup>16</sup> En pratique, le calcul du revenu estimé utilisé dans la présente étude pour évaluer l'admissibilité au SRG était le suivant : le revenu net (ligne 236) duquel ont été soustraits les prestations de la SV (lignes 113 et 146), le montant net de la PUGE (lignes 117 et 213), le revenu provenant d'un REEI (ligne 125), les prestations d'assistance sociale (ligne 145), les cotisations à l'assurance-emploi et les cotisations d'employé au RPC ou au RRQ (lignes 308, 312 et 317). Les cotisations au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) pour le revenu d'un travail indépendant ont été ajoutées à cela étant donné qu'elles ont déjà été soustraites dans le calcul du revenu net de l'ARC, mais ces cotisations ne sont pas prises en compte aux fins d'admissibilité au SRG. Ce calcul est équivalent à celui défini dans le texte ci-dessus.

Le tableau 2 qui suit montre que l'échantillon fournit des estimés du nombre de bénéficiaires de la pension de la SV, du SRG et des Allocations qui sont semblables aux chiffres publiés des données administratives de la SV<sup>17</sup>.

**Tableau 2 : Comparaison des données de l'échantillon aux données administratives de la SV (2014)**

	Échantillon du T1 (déclarants)	Données administratives de la SV
Nombre de bénéficiaires de la pension de la SV	5 408 390	5 436 361
Nombre de bénéficiaires du SRG	1 882 180	1 742 132
Nombre de bénéficiaires des Allocations	85 130	79 873

Sources: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (775 978 observations en 2014) et données administratives de la SV (nombre mensuel moyen de bénéficiaires tiré de « The CPP and OAS Stats Book 2015 »).

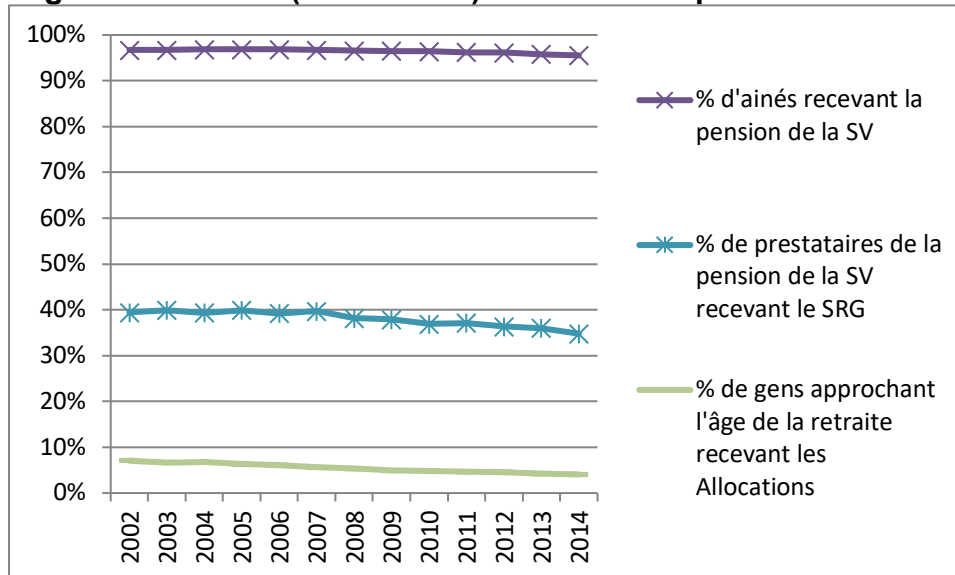
## 4. Analyse

En 2014, environ 96 % des aînés de 65 ans et plus ayant produit une déclaration de revenus recevaient la pension de la SV (figure 1)<sup>18</sup>. Parmi ceux qui touchaient la pension de la SV, 35 % recevaient également le SRG. Le pourcentage d'aînés qui reçoivent la pension de la SV est demeuré relativement stable depuis 2002. Cependant, le pourcentage de bénéficiaires de la pension de la SV qui recevaient le SRG a varié d'une année à l'autre, passant de 40 % des bénéficiaires en 2007 à 35 % en 2014. Parmi les gens âgés de 60 à 64 ans, 4 % touchaient les Allocations en 2014. Le pourcentage de personnes âgées de 60 à 64 ans qui reçoivent les Allocations a baissé continuellement, pour passer de 7 % en 2002 à 4 % en 2014.

<sup>17</sup> Notez que les données T1 fournissent une estimation du nombre de personnes qui reçoivent des prestations au cours d'une année, tandis que les données administratives de la SV qui sont publiées indiquent le nombre mensuel moyen de personnes qui reçoivent des prestations au cours d'une année. Comme certaines personnes ne reçoivent pas des prestations pendant toute l'année, la moyenne mensuelle peut être inférieure aux chiffres annuels, comme c'est ici le cas pour le SRG et les Allocations.

<sup>18</sup> Le Bureau de l'actuaire en chef estime que 2,4 % des bénéficiaires de la SV ont dû rembourser la totalité de leur pension de la SV en 2014, en raison de l'impôt de récupération de la SV. (Bureau de l'actuaire en chef, 2014)

**Figure 1 : Pourcentage d'aînés (65 ans et plus) et de personnes approchant l'âge de la retraite (60 à 64 ans) recevant des prestations de la SV**



Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (8 434 625 observations de personnes âgées de 60 ans et plus).

#### 4.1 Participation au marché du travail des aînés et des bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse

Cette section examine la participation au marché du travail des aînés (65 ans et plus), des personnes approchant l'âge de la retraite (de 60 à 64 ans) et des bénéficiaires du programme de la Sécurité de la vieillesse. Plus particulièrement, elle examine les taux d'emploi, c'est-à-dire le pourcentage de personnes qui ont gagné un revenu d'emploi ou un revenu d'un travail indépendant au cours de l'année<sup>19</sup>. Les aînés et les personnes approchant l'âge de la retraite apportent une contribution importante au marché du travail canadien. En 2014, 1,1 million d'aînés et 1,3 million de personnes approchant l'âge de la retraite occupaient un emploi.

Il faut noter que cette section examine les taux d'emploi plutôt que les taux de participation au marché du travail. En d'autres mots, cette partie examine le pourcentage de gens qui travaillent plutôt que le pourcentage de gens qui travaillent ou cherchent un emploi, étant donné que les personnes à la recherche d'un emploi ne sont pas identifiées dans les données utilisées. Cependant, les

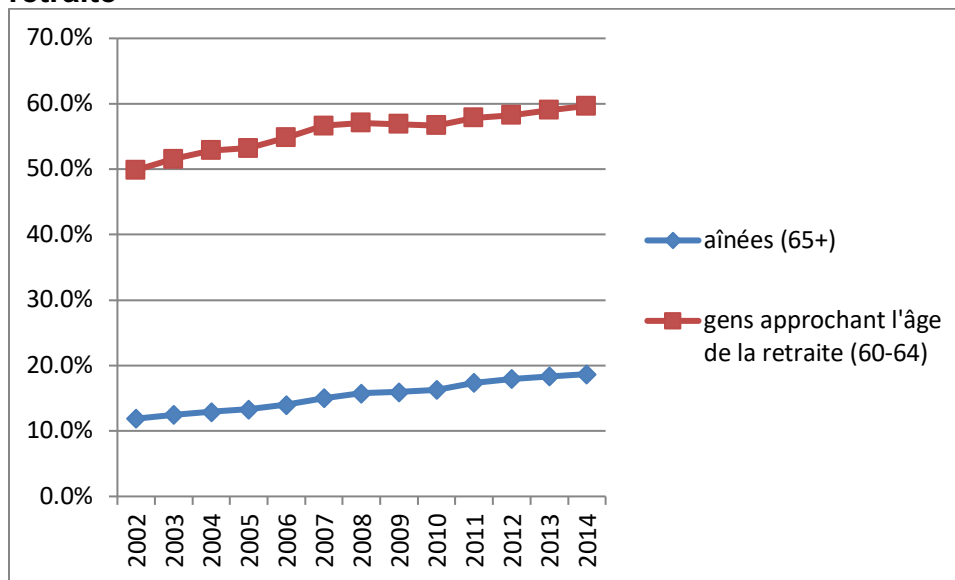
<sup>19</sup> Le revenu d'emploi et le revenu d'un travail indépendant (revenu brut) comprennent les montants indiqués aux lignes 101, 162, 164, 166, 168 et 170 du formulaire T1 de l'ARC.

personnes sans emploi qui sont à la recherche d'un emploi représentent un faible pourcentage des personnes appartenant à ce groupe d'âge<sup>20</sup>.

#### 4.1.1 Tendances récentes observées dans les taux d'emploi des aînés

Le taux d'emploi des aînés (65 ans et plus) a augmenté de plus de 50 % depuis 2002, passant de 12 % en 2002 à 19 % en 2014 (figure 2), soit une augmentation de 7 points de pourcentage.

**Figure 2 : Taux d'emploi des aînés et des personnes approchant l'âge de la retraite**



Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (8 434 625 observations de personnes âgées de 60 ans et plus).

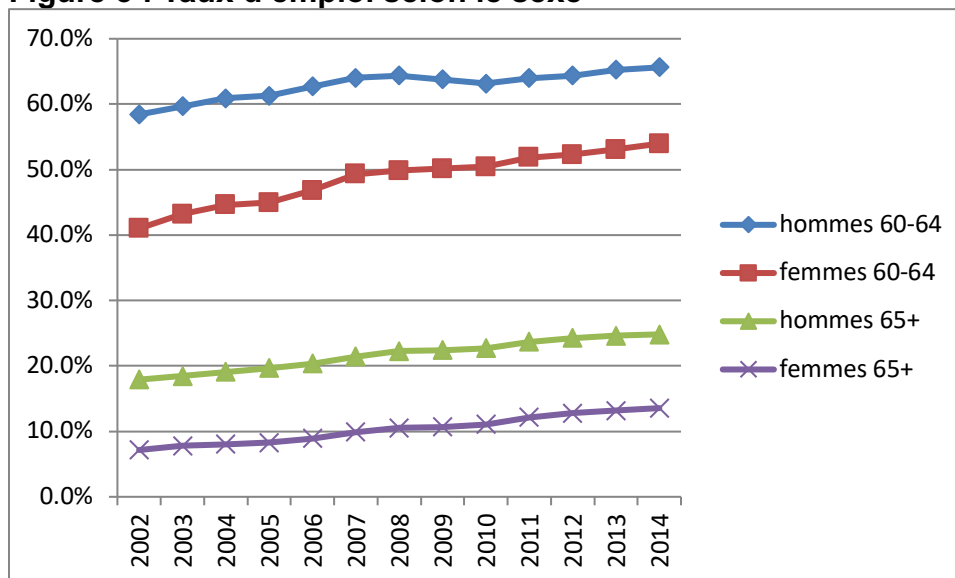
On note également une tendance à la hausse chez les personnes approchant l'âge de la retraite de 60 à 64 ans. En 2002, 50 % des personnes approchant l'âge de la retraite travaillaient, et ce pourcentage atteignait 60 % en 2014, soit une augmentation de 10 points de pourcentage<sup>21</sup>.

<sup>20</sup> Selon l'Enquête sur la population active, 0,6 % des aînés âgés de 65 ans et plus n'avaient pas d'emploi et cherchaient du travail en 2014. Ce pourcentage était plus élevé chez les personnes approchant l'âge de la retraite de 60 à 64 ans, soit de 3,4 % en 2014.

<sup>21</sup> Dans l'Enquête sur la population active (EPA), les taux d'emploi sont moins élevés, mais affichent des tendances semblables. Dans l'EPA, le taux d'emploi mensuel moyen est passé de 7 % en 2002 à 13 % en 2014 chez les aînés, et de 37 % à 50 % chez les personnes approchant l'âge de la retraite. La différence entre les taux d'emploi de l'EPA et des données T1 est attribuable aux différents moyens de mesurer l'emploi dans chaque source de données, et implique simplement que de nombreuses personnes n'ont pas travaillé pendant toute l'année. Dans l'EPA, une personne est en situation d'emploi si elle a occupé un emploi pendant la semaine de référence du sondage. Avec les données T1, l'emploi a été déterminé par la présence d'un revenu d'emploi ou d'un travail autonome au cours de l'année. En outre,

Les taux d'emploi des femmes et des hommes ont suivi des tendances à la hausse semblables au cours de cette période, même si le taux d'emploi des hommes était supérieur à celui des femmes (figure 3). Les taux d'emploi ont atteint un sommet en 2014 alors que 14 % des femmes âgées et 25 % des hommes âgés (65 ans et plus) travaillaient. Chez les personnes approchant l'âge de la retraite, 54 % des femmes et 66 % des hommes travaillaient. Le graphique montre que l'augmentation des taux d'emploi chez les femmes et chez les hommes âgés est très semblable tout au long de cette période (une augmentation d'environ 7 points de pourcentage). Cependant, l'augmentation est plus marquée chez les femmes approchant l'âge de la retraite que chez les hommes du même groupe d'âge (une augmentation de 13 points de pourcentage pour les femmes et de 7 points de pourcentage pour les hommes).

**Figure 3 : Taux d'emploi selon le sexe**



Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (8 434 625 observations de personnes âgées de 60 ans et plus).

#### 4.1.2 Tendances récentes observées dans les taux d'emploi des bénéficiaires du programme de la Sécurité de la vieillesse

Les bénéficiaires de la pension de la SV ont un taux d'emploi très semblable à celui des aînés en général (65 ans et plus), avec un taux d'emploi qui est passé de 12 % en 2002 à 18 % en 2014 (figure 4). Cependant, le taux d'emploi des

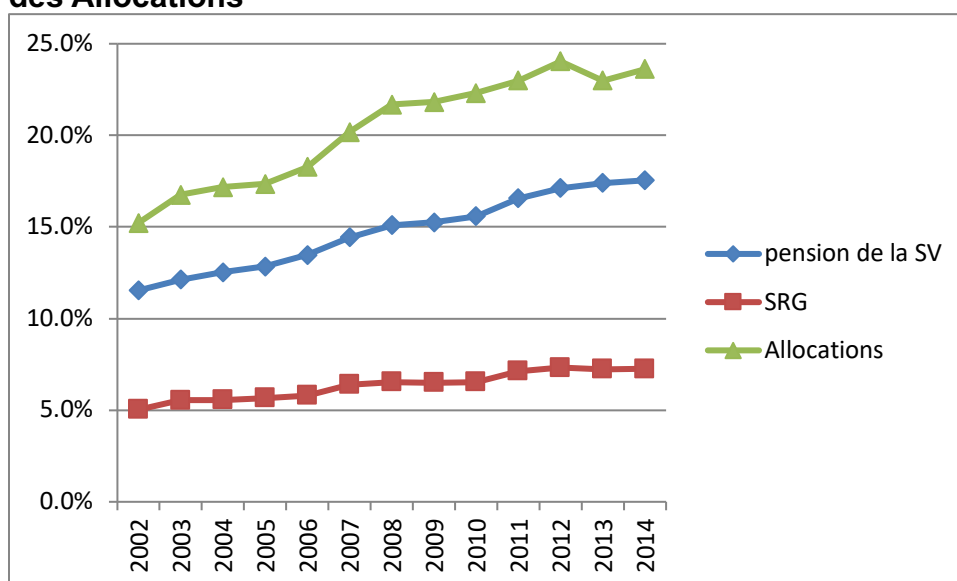
---

selon les données T1, environ 2 % des aînés et des personnes approchant l'âge de la retraite avaient une participation très limitée au marché du travail, leurs revenus d'emploi variant entre 1 \$ et 1 000 \$ au cours de l'année. On utilise ici les taux d'emploi fondés sur les données T1 puisqu'ils sont plus complets et permettent d'identifier les bénéficiaires de la SV.

bénéficiaires du SRG était beaucoup moins élevé. Le taux d'emploi des bénéficiaires du SRG a toutefois augmenté, pour passer de 5 % en 2002 à 7 % en 2014.

Les bénéficiaires des Allocations ont également un taux d'emploi beaucoup moins élevé que celui des gens de 60 à 64 ans en général. Le taux d'emploi des bénéficiaires des Allocations a augmenté de plus de 50 % au cours de cette période, pour passer de 15 % en 2002 à 24 % en 2014. Cependant, ce taux d'emploi est demeuré bien inférieur à celui des personnes approchant l'âge de la retraite, en général, qui s'élevait à 54 % chez les femmes et à 66 % chez les hommes en 2014.

**Figure 4 : Taux d'emploi des bénéficiaires de la pension de la SV, du SRG et des Allocations**



Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (8 434 625 observations de personnes âgées de 60 ans et plus).

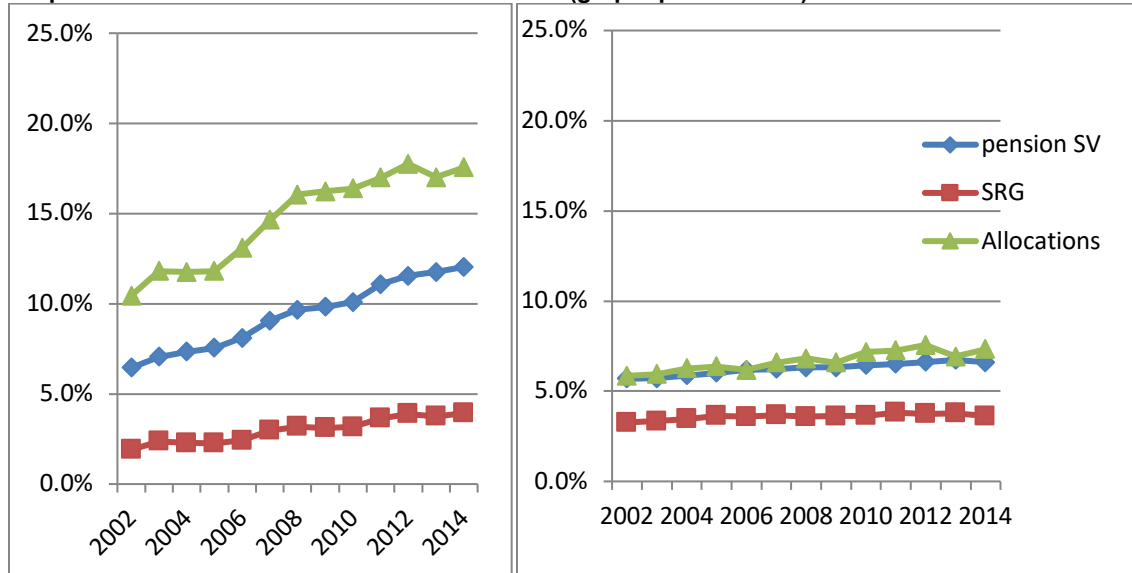
La figure 5 montre que l'augmentation du taux d'emploi est attribuable en grande partie aux bénéficiaires de la SV qui travaillent pour un employeur plutôt qu'aux travailleurs autonomes. Par exemple, le pourcentage de bénéficiaires de la pension de la SV ayant une activité salariée est passé de 6 % en 2002 à 12 % en 2014, tandis que le pourcentage de travailleurs autonomes est passé de 6 % en 2002 à 7 % en 2014<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> Environ 1 % des bénéficiaires de la pension de la SV avaient une activité salariée en plus d'un revenu d'un travail autonome en 2014. Ce pourcentage a augmenté depuis 2002, alors qu'il n'était que de 0,6 %.



## Figure 5 : Statut d'employé ou de travailleur autonome chez les bénéficiaires du programme de la Sécurité de la vieillesse

Proportion de bénéficiaires travaillant pour un employeur (graphique de gauche)  
Proportion de bénéficiaires travailleur autonome (graphique de droite)



Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (8 434 625 observations de personnes âgées de 60 ans et plus).

### 4.2 Impact de l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi appliquée au SRG

En 2008, le gouvernement a augmenté l'exemption des revenus d'emploi du SRG en exemptant complètement 3 500 \$ des revenus d'emploi afin qu'un « bénéficiaire du SRG soit en mesure de conserver une plus grande partie de ce revenu durement gagné sans que ses prestations du SRG diminuent, ce qui encouragera la participation des aînés à faible revenu au marché du travail, tout en leur accordant un soutien<sup>23</sup> ». Avant 2008, seulement 20 % du revenu d'emploi, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, était visé par cette exemption (représentant un montant maximal de l'exemption du revenu d'emploi de 500 \$). Les bénéficiaires des Allocations profitent également de ces exemptions.

Le tableau 3 présente les pourcentages de bénéficiaires des Allocations et du SRG qui travaillaient pour un employeur, avant et après 2008, et les compare respectivement à ceux des autres personnes approchant l'âge de la retraite de 60 à 64 ans et des autres bénéficiaires de la pension de la SV. Il faut noter que l'exemption des revenus d'emploi du SRG ne s'appliquait pas au revenu d'un

<sup>23</sup> Plan budgétaire 2008, p. 125.

travail autonome durant cette période<sup>24</sup>. Par conséquent, le travail autonome est exclu de l'analyse de l'exemption des revenus d'emploi<sup>25</sup>.

**Tableau 3 : Pourcentage de personnes travaillant pour un employeur et revenu d'emploi moyen avant et après l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi du SRG**

Année	% travaillant pour un employeur				Revenu d'emploi moyen (si > 0) (en \$ de 2014)			
	Allocations	Autres personnes approchant l'âge de la retraite (60 à 64 ans)	SRG	Autres bénéficiaires de la pension de la SV	Allocations	Autres personnes approchant l'âge de la retraite (60 à 64 ans)	SRG	Autres bénéficiaires de la pension de la SV
2002	10,4	42,0	1,9	9,4	8 968	45 646	7 526	36 818
2003	11,8	43,5	2,4	10,2	8 417	44 552	6 431	35 548
2004	11,8	44,9	2,3	10,6	9 249	45 459	7 304	35 241
2005	11,8	45,2	2,3	11,1	9 833	46 950	8 085	36 444
2006	13,1	46,9	2,4	11,7	9 722	48 973	8 260	37 677
2007	14,6	48,7	3,0	13,0	9 472	49 066	7 632	37 258
2008	16,0	49,1	3,2	13,7	10 120	48 345	7 929	35 671
2009	16,2	48,8	3,1	13,9	11 374	47 662	8 358	35 243
2010	16,4	48,7	3,2	14,1	12 273	48 290	8 973	34 980
2011	17,0	50,0	3,6	15,5	11 392	47 772	9 002	33 784
2012	17,8	50,3	3,9	15,9	12 306	48 988	8 623	34 568
2013	17,0	51,3	3,8	16,2	12 125	50 287	8 904	34 266
2014	17,6	52,1	3,9	16,4	12 577	50 391	8 896	32 514

Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (8 434 625 observations de personnes âgées de 60 ans et plus). La zone ombrée correspond à l'année où l'exemption des revenus d'emploi du SRG a été augmentée (2008). Il faut noter que le travail autonome est exclu de ces résultats étant donné que celui-ci n'est pas admissible à l'exemption des revenus d'emploi du SRG.

Le pourcentage de bénéficiaires des Allocations qui travaillaient pour un employeur a augmenté à la suite de l'augmentation en 2008 de l'exemption des revenus d'emploi du SRG. Ce pourcentage était plus élevé en 2008, 2009 et 2010 qu'en 2007, avant le changement<sup>26</sup>. Par comparaison, le pourcentage des autres personnes approchant l'âge de la retraite (ne recevant pas les Allocations) qui travaillaient pour un employeur est demeuré plus ou moins stable en 2007, 2008, 2009 et 2010. La comparaison de ces deux tendances renforce l'idée selon laquelle l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi du SRG

<sup>24</sup> Le budget de 2019 a étendu l'admissibilité de l'exemption des revenus d'emploi au revenu tiré d'un travail autonome et a majoré le montant de l'exemption, en vigueur à compter de juillet 2020.

<sup>25</sup> L'annexe comprend un tableau semblable qui inclut les revenus tirés d'un travail autonome.

<sup>26</sup> Notez que le taux d'emploi était déjà en augmentation avant 2008.

---

a peut-être eu un effet sur les taux d'emploi des bénéficiaires des Allocations. Une analyse multivariée plus formelle est réalisée ci-dessous.

De plus, cette politique a peut-être aussi une incidence sur la quantité de travail effectué par les bénéficiaires des Allocations qui choisissent de travailler. Le revenu d'emploi réel moyen (en dollars de 2014) des bénéficiaires des Allocations qui travaillaient a augmenté après l'augmentation en 2008 de l'exemption des revenus d'emploi du SRG, en particulier en 2008, 2009 et 2010. Cependant, le revenu d'emploi réel moyen des autres personnes approchant l'âge de la retraite (ne touchant pas les Allocations) qui travaillaient a continuellement diminué de 2007 à 2009. La comparaison de ces deux tendances renforce l'idée selon laquelle le changement de politique a peut-être eu un effet sur la quantité de travail également. Encore une fois, une analyse multivariée plus formelle est réalisée ci-dessous.

Les résultats ne sont pas aussi concluants dans le cas des bénéficiaires du SRG. Le pourcentage de bénéficiaires du SRG qui travaillaient pour un employeur n'a pas augmenté à la suite de l'augmentation en 2008 de l'exemption des revenus d'emploi du SRG. En particulier, le pourcentage de bénéficiaires qui travaillaient en 2007 (avant le changement de politique) était semblable à celui observé en 2008, 2009 et 2010. Une comparaison de cette tendance à celle observée chez les autres bénéficiaires de la SV, dont le pourcentage de bénéficiaires travaillant pour un employeur n'a cessé de croître de 2007 à 2008, et en 2009 et 2010, renforce l'idée selon laquelle l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi du SRG n'a peut-être pas eu d'effet sur les taux d'emploi des bénéficiaires du SRG. Il n'a pas été possible de réaliser une analyse plus formelle fondée sur une analyse de régression multivariée avec la présente méthode de différence-en-différence étant donné que les deux groupes suivaient des tendances différentes entre 2002 et 2007, avant le changement de politique.

Cependant, cette politique a peut-être un impact sur la quantité de travail effectué par les bénéficiaires du SRG qui choisissent de travailler pour un employeur. Le revenu d'emploi réel moyen (en dollars de 2014) des bénéficiaires du SRG qui travaillent a augmenté à la suite de l'augmentation en 2008 de l'exemption des revenus d'emploi du SRG, notamment en 2008, 2009 et 2010. Cependant, le revenu d'emploi réel moyen des autres bénéficiaires de la SV qui travaillaient a continuellement diminué de 2007 à 2011. Une comparaison du revenu d'emploi réel de la période précédant le changement de politique (2002-2007) à la période ultérieure (2008-2014) révèle que le revenu d'emploi moyen des bénéficiaires du SRG qui travaillent s'est accru de 14 % et que celui des autres bénéficiaires de la SV qui travaillent a baissé de 6 %. La comparaison de ces deux tendances renforce l'idée selon laquelle le changement de politique a peut-être eu un effet favorable sur la quantité de travail effectué par les bénéficiaires du SRG ayant un emploi. Cependant, pour les raisons mentionnées ci-dessus, il n'a pas été possible de mener une analyse multivariée formelle afin de mesurer cet effet.

---

Il faut noter que les bénéficiaires du SRG et des Allocations ne sont probablement pas tous au courant de l'exemption des revenus d'emploi du SRG. Si c'est le cas, l'efficacité d'une telle mesure, à encourager les bénéficiaires à travailler s'ils le souhaitent, s'en trouverait peut-être réduite. En 2014, 4 % des bénéficiaires du SRG travaillaient pour un employeur et seulement 2 % travaillaient suffisamment pour tirer parti du montant complet de l'exemption (3 500 \$). Ces chiffres ont très peu augmenté depuis 2008. Parmi les bénéficiaires des Allocations, 18 % travaillaient pour un employeur et 13 % ont tiré parti du montant complet de l'exemption des revenus d'emploi en 2014.

#### **4.2.1 Méthode de différence-en-différence et résultats**

Cette section présente la méthode de différence-en-différence utilisée pour réaliser l'analyse de régression multivariée mesurant l'effet de l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi du SRG sur la participation des bénéficiaires des Allocations au marché du travail. Deux résultats concernant la participation au marché du travail sont examinés: 1) la probabilité d'être employé (de travailler pour un employeur) et 2) le revenu d'emploi réel (en dollars de 2014) des bénéficiaires qui choisissent de travailler.

Il faut noter que l'exemption des revenus d'emploi du SRG ne s'applique pas au revenu d'un travail autonome. Par conséquent, le revenu d'un travail autonome n'est pas pris en compte dans l'analyse suivante de l'exemption des revenus d'emploi, sauf dans l'examen de la robustesse des résultats.

##### Méthodologie

La stratégie d'identification utilisée pour mesurer l'effet de ce changement de politique est la méthode de la différence-en-différence qui consiste à comparer les résultats obtenus par un groupe traité et par un groupe témoin, avant et après le changement du programme. Cette méthode peut être illustrée comme étant une différence entre quatre moyennes:

$$\text{Effet} = (\text{groupe traité après le changement} - \text{groupe traité avant le changement}) - (\text{groupe témoin après le changement} - \text{groupe témoin avant le changement})$$

Afin d'accroître l'exactitude et la fiabilité des résultats, les effets sont mesurés à l'aide d'une analyse de régression en utilisant ce cadre de différence-en-différence. Dans cette étude, le groupe traité est constitué des bénéficiaires des Allocations. La modification de programme examinée est l'augmentation en 2008 de l'exemption des revenus d'emploi du SRG. Le groupe témoin est composé de personnes approchant l'âge de la retraite (60 à 64 ans) ne recevant pas les Allocations, et qui touchent un revenu autre qu'un revenu d'emploi supérieur aux seuils des Allocations ou qui ne sont ni veuves ni conjointes d'un

---

aîné<sup>27</sup>. Le choix de ce groupe témoin permet d'assurer que la présence d'un individu dans le groupe témoin n'est pas influencée par la décision de travailler ou pas<sup>28</sup>.

Dans l'analyse qui suit, l'effet de l'augmentation en 2008 de l'exemption des revenus d'emploi du SRG est d'abord examiné à l'aide de graphiques, puis par une comparaison des moyennes des différents groupes avant et après le changement, et, enfin, à l'aide d'une analyse de régression avec une méthode de différence-en-différence.

### Comparaison du groupe traité et du groupe témoin

La figure 6 compare les bénéficiaires des Allocations et le groupe témoin composé des autres personnes approchant l'âge de la retraite de 60 à 64 ans. On y présente le pourcentage de personnes qui travaillaient pour un employeur et le revenu d'emploi moyen (en dollars de 2014) de celles qui étaient employées.

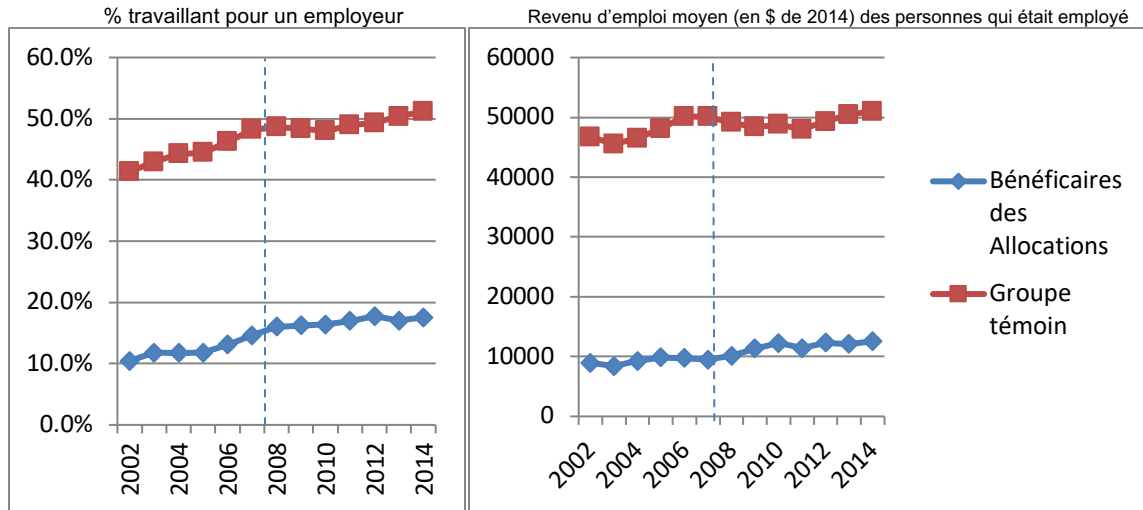
En ce qui concerne le pourcentage de personnes ayant un emploi, les deux groupes ont suivi des tendances à la hausse semblables avant le changement survenu en 2008. En 2009, 2010 et 2011, ces pourcentages ont continué de grimper chez les bénéficiaires des Allocations pendant qu'ils demeuraient relativement stables entre 2008 et 2010 dans le groupe témoin composé de personnes approchant l'âge de la retraite de 60 à 64 ans.

---

<sup>27</sup> Le revenu autre qu'un revenu d'emploi servant à évaluer l'admissibilité aux Allocations suit la définition utilisée dans la section 3, duquel sont soustraits les revenus nets d'emploi et les revenus nets du travail autonome en tenant compte des retenues sur le revenu d'emploi les plus courantes (les cotisations à l'assurance-emploi (lignes 312 et 317), les cotisations au RPC ou au RRQ (lignes 222 et 308), la déduction pour un régime de pension agréé (ligne 207) ainsi que les cotisations syndicales et professionnelles (ligne 212)).

<sup>28</sup> En utilisant une méthode des préférences révélées inspirée par les travaux de Kline et Tartari (2016), nous argumentons que la présence d'un individu dans le groupe traité n'est pas non plus influencée par le changement de politique. Le changement de politique n'a pas élargi le choix de paniers de loisirs, de travail et de revenu familial (incluant les prestations) qui excluent les prestations des Allocations. C'est-à-dire que tous les paniers sans prestation disponibles après le changement de politique étaient déjà disponibles avant ce changement de politique (toutes choses étant égales par ailleurs). Par conséquent, les préférences révélées standards indiquent qu'une personne qui recevait les Allocations avant que le changement de politique soit introduit ne choisirait pas un panier sans Allocations après le changement de politique étant donné que ce panier était déjà offert et que la personne ne l'avait pas choisi avant le changement de politique. Consultez Kline et Tartari (2016) pour obtenir un exemple d'application empirique des préférences révélées ou un manuel de microéconomie classique pour obtenir un exemple des préférences révélées (p. ex. Varian, 1995).

**Figure 6 : Comparaison entre les bénéficiaires des Allocations et le groupe témoin**



Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (2 291 437 observations de personnes âgées de 60 à 64 ans). Le groupe témoin comprend les personnes approchant l'âge de la retraite (60 à 64 ans) ne recevant pas les Allocations et qui touchent un revenu autre qu'un revenu d'emploi supérieur aux seuils des Allocations ou qui ne sont ni veuves ni conjointes d'un aîné. Il faut noter que le revenu d'un travail autonome n'est pas pris en compte dans ces résultats étant donné qu'il n'est pas admissible à l'exemption des revenus d'emploi du SRG.

Quant au revenu d'emploi moyen des personnes qui étaient employées, les tendances des deux groupes suivaient une forme en « s » semblable avant 2008. En 2008, 2009 et 2010, le revenu d'emploi moyen des bénéficiaires des Allocations a augmenté tandis que celui du groupe témoin demeurait inférieur au niveau atteint en 2007.

Dans l'ensemble, ces deux graphiques montrent que les deux groupes suivaient des tendances semblables avant 2008, ce qui suggère que la composition du groupe témoin est adéquate pour examiner l'effet de cette politique avec la méthode de différence-en-différence. Les graphiques semblent également suggérer que le changement de politique a peut-être eu un effet. L'analyse plus poussée réalisée ci-dessous est nécessaire pour confirmer cette hypothèse.

Il faut noter qu'il n'a pas été possible de trouver un groupe témoin valide afin d'examiner aussi l'effet sur les bénéficiaires du SRG. Malheureusement, tous les groupes témoins potentiels qui ont été explorés suivaient des tendances différentes de celles constatées chez les bénéficiaires du SRG.

Le tableau 4 présente les caractéristiques socioéconomiques des membres du groupe traité et du groupe témoin. Le tableau montre certaines différences importantes entre le groupe traité et le groupe témoin, en plus du revenu. Plus particulièrement, le groupe traité (bénéficiaires des Allocations) compte des pourcentages supérieurs de femmes, de personnes seules et de personnes plus

âgées ainsi que des pourcentages inférieurs de travailleurs autonomes et de personnes dont le conjoint travaille. Ces différences entre le groupe traité et le groupe témoin souligne l'importance d'inclure ces caractéristiques socioéconomiques dans le cadre de régression afin de tenir compte des différences entre les groupes dans l'analyse.

**Tableau 4 : Caractéristiques socioéconomiques du groupe traité et du groupe témoin**

	Bénéficiaires des Allocations	Groupe témoin des autres personnes approchant l'âge de la retraite
Femmes (%)	89,6	43,6
Hommes	10,4	56,4
Personnes seules (%)	33,1	29,7
Personnes mariées	66,9	70,3
Âge moyen	62,6	61,9
Travailleurs autonomes (%)	6,7	14,6
Conjoints ayant un emploi (%)	11,9	43,2

Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (2 291 437 observations de personnes âgées de 60 à 64 ans). Le groupe témoin comprend des personnes approchant l'âge de la retraite (60 à 64 ans) ne recevant pas les Allocations et qui touchent un revenu autre qu'un revenu d'emploi supérieur aux seuils des Allocations ou qui ne sont ni veuves ni conjointes d'un aîné. Il faut noter que les personnes mariées comprennent ici les personnes vivant en union de fait.

#### Comparaison des moyennes avant et après le changement de politique

Le tableau 5 présente le pourcentage de personnes qui travaillaient pour un employeur et le revenu d'emploi moyen (en dollars de 2014) des membres du groupe traité et du groupe témoin avant et après le changement de politique. Les différences observées dans les moyennes montrent que la proportion de bénéficiaires des Allocations qui étaient employés a augmenté de 4,6 points de pourcentage entre la période 2002-2007 et la période 2008-2014 (avant et après le changement de politique). Par comparaison, la proportion du groupe témoin qui étaient employés a augmenté de 4,5 points de pourcentage. Par conséquent, si l'on compare ces deux augmentations, la proportion de personnes du groupe traité qui étaient employées a augmenté de 0,1 point de pourcentage de plus que celle du groupe témoin. Cependant, on pourrait faire valoir qu'en raison des proportions si différentes dans les deux groupes au départ, il faudrait plutôt comparer les taux d'augmentation (% de changement) dans la proportion de personnes qui étaient employées. Le pourcentage de bénéficiaires des Allocations qui étaient employés a augmenté de 32 % entre la période 2002-2007 et la période 2008-2014, tandis que le pourcentage des autres personnes approchant l'âge de la retraite du groupe témoin qui étaient



employées a augmenté de 10 %<sup>29</sup>. Par conséquent, si l'on compare ces deux taux d'augmentation, celui des membres du groupe traité était de 22 points de pourcentage supérieur à celui du groupe témoin. Ces deux interprétations suggèrent que le changement de politique a eu un effet positif sur le pourcentage de bénéficiaires des Allocations qui étaient employés. Cependant, tel que mentionné ci-dessus, l'analyse devrait être réalisée à l'aide d'un cadre de régression afin de tenir compte des différences observées dans les caractéristiques socioéconomiques du groupe traité et du groupe témoin.

**Tableau 5 : Pourcentage du groupe traité et du groupe témoin travaillant pour un employeur et revenu d'emploi moyen (en dollars de 2014) avant et après le changement de politique de 2008**

		Groupe traité (bénéficiaires des Allocations)			Groupe témoin (autres personnes approchant l'âge de la retraite)			Différence -en- différence
		après	avant	diff.	après	avant	diff.	
% travaillant pour un employeur	normal	16,8 %	12,3 %	4,6 p. de p.	49,3 %	44,8 %	4,5 p. de p.	0,1 p. de p.
	% de changement			31,6 %			9,6 %	22,0 p. de p.
revenu d'emploi moyen (si > 0)	normal	11 740 \$	9 306 \$	2 434 \$	49 353 \$	48 082 \$	1 271 \$	1 162 \$
	% de changement			23,2 %			2,6 %	20,6 p. de p.

Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (2 291 437 observations de personnes âgées de 60 à 64 ans). Il faut noter que les pourcentages de changement sont calculés en utilisant les différences dans le logarithme naturel des moyennes observées au cours de ces périodes. L'abréviation « p. de p. » correspond à points de pourcentage. Le groupe témoin comprend des personnes approchant l'âge de la retraite (de 60 à 64 ans) ne recevant pas les Allocations et qui touchent un revenu autre qu'un revenu d'emploi supérieur aux seuils des Allocations ou qui ne sont ni veuves ni conjointes d'un aîné. Il faut noter que le revenu d'un travail autonome n'est pas compris dans ces résultats étant donné qu'il n'est pas admissible à l'exemption des revenus d'emploi du SRG.

Pour ce qui est du revenu d'emploi moyen (en dollars de 2014) des personnes qui étaient employées, les comparaisons montrent que les bénéficiaires des Allocations ont enregistré une augmentation de 1 162 \$ supérieure à celle du groupe témoin entre la période 2002-2007 et la période 2008-2014. Une comparaison des taux de croissance révèle que les bénéficiaires des Allocations qui étaient employés ont connu une augmentation de leur revenu d'emploi moyen de 21 points de pourcentage supérieure à celle du groupe témoin.

<sup>29</sup> Les taux d'augmentation (% de changement) sont définis comme étant les différences dans le logarithme naturel (ln) des moyennes observées au cours de ces périodes.



---

## Résultats des régressions

Tel que mentionné précédemment, un cadre de régression devrait être utilisé pour analyser l'effet de ce changement de politique. Il y a deux hypothèses ( $H_0$ ) qui devraient être testées ici : 1) l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi du SRG a augmenté la proportion de bénéficiaires des Allocations qui étaient employés; 2) l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi du SRG a augmenté le revenu d'emploi (en dollars de 2014) des bénéficiaires des Allocations qui étaient employés.

Le tableau 6 montre les principaux résultats des régressions, l'effet du changement de politique est présenté sur la première ligne. Les autres variables comprises dans la régression sont une variable dichotomique pour le groupe (groupe traité ou témoin), une variable dichotomique pour la période (avant ou après le changement de politique), le sexe, l'état civil (personne seule ou non), une variable dichotomique pour le fait d'avoir un conjoint de 65 ans et plus, une variable dichotomique pour le fait d'avoir un conjoint qui travaille, une variable dichotomique pour le fait d'être un travailleur autonome, une variable dichotomique pour le fait de demeurer dans l'un des grands centres urbains du Canada (Vancouver, Calgary, Edmonton, Toronto, Ottawa et Montréal), des variables dichotomiques pour chaque âge compris entre 61 et 64 ans, ainsi que des variables dichotomiques pour chaque province et territoire. Des variables dichotomiques pour chaque année (2002-2014) ont été ajoutées aux régressions afin de tenir compte de la situation économique au cours de cette période, notamment la récession de 2008 et la reprise économique. Ceci suppose que la récession a eu des effets semblables sur le groupe traité et sur le groupe témoin, étant donné qu'ils suivaient déjà des tendances semblables auparavant. Le revenu n'a pas été inclut dans les régressions étant donné qu'il a été utilisé pour déterminer si les gens sont dans le groupe traité ou le groupe témoin (qui sont des bénéficiaires et des non-bénéficiaires de prestations fondées sur le revenu).

Dans le cas des bénéficiaires des Allocations, l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi du SRG a augmenté d'un point de pourcentage la proportion de ceux qui travaillent pour un employeur et a augmenté de 15 % le revenu d'emploi de ceux qui étaient employés. En se basant sur le revenu d'emploi moyen touché par les bénéficiaires des Allocations qui travaillaient au cours de la période 2002-2007 (9 306 \$), une augmentation de 15 % représente près de 1 400 \$ par année pour le bénéficiaire moyen des Allocations qui travaille.

**Tableau 6 : Résultats des régressions de l'effet du changement de politique sur le pourcentage de gens qui travaillent pour un employeur et sur le revenu d'emploi (en dollars de 2014)**

	Bénéficiaires des Allocations	
	% travaillent pour un employeur	ln (revenu d'emploi) si > 0
Effet	0,011*	0,150*
Groupe (0 ou 1)	- 0,176*	- 0,841*
Période (0 ou 1)	0,004*	0,056*
Femmes	- 0,070*	- 0,448*
Personnes seules	0,061*	0,069*
Conjoints de 65 ans et plus	- 0,086*	- 0,472*
Conjoints ayant un emploi	0,192*	0,167*
Travailleurs autonomes	- 0,241*	- 0,380*
Grand centre urbain	0,026*	0,227*
Âge		
60	(référence)	(référence)
61	- 0,048*	- 0,113*
62	- 0,088*	- 0,190*
63	- 0,122*	- 0,264*
64	- 0,154*	- 0,350*

\* indique statistiquement significatif à un seuil de 1 %

Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (2 291 437 observations de personnes âgées de 60 à 64 ans).

Les régressions comprennent des écarts-types groupés ("clustered") par individus et estimés par la méthode bootstrap. Les régressions comprennent aussi des variables dichotomiques pour chaque province ou territoire et chaque année. Il faut noter que le revenu d'un travail autonome n'est pas pris en compte dans ces résultats étant donné qu'il n'est pas admissible à l'exemption des revenus d'emploi du SRG.

Différentes manières de définir les écarts-types dans les régressions ont été examinées (y compris des écarts-types robustes, groupés ("clustered") par individus et par la méthode bootstrap) sans que change la signification statistique des résultats.

Le tableau 7 examine la robustesse des résultats à différentes spécifications de la régression. Des régressions similaires ont été estimées en modifiant la variable dépendante, qui passait d'une forme normale à une forme de logarithme naturel (ln), en limitant l'échantillon aux années antérieures à 2011 (utilisant seulement les trois premières années suivant le changement de politique) et en incluant le travail autonome dans la variable dépendante. Tous les résultats demeuraient positifs et tous, sauf un, étaient statistiquement significatifs, améliorant ainsi le degré de confiance envers les résultats présentés. L'ordre de grandeur des résultats était également semblable dans toutes les spécifications.

**Tableau 7 : Robustesse des résultats des régressions**

Variable dépendante	Spécification	Effet du changement de politique	Effet avec échantillon < 2011
% travaillent pour un employeur	normale	1,1* p. de p.	1,0* p. de p.
	ln	0,8* %	0,7* %
% travaillent (incluant les travailleurs autonomes)	normale	1,5* p. de p.	1,3* p. de p.
revenu d'emploi (si > 0)	normale	320 \$	639 \$***
	ln	15,0* %	11,3* %
revenu d'emploi et revenu d'un travail autonome (si > 0)	ln	11,3* %	7,5* %

\*, \*\*, \*\*\* indique statistiquement significatif selon un seuil de 1 %, 5 % et 10 %, respectivement.

Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (2 291 437 observations de personnes âgées de 60 à 64 ans). Les régressions comprennent des écarts-types groupés ("clustered") par individus et estimés par la méthode bootstrap. Les taux d'augmentation (%) et les augmentations en points de pourcentage (p. de p.) sont présentés de manière distincte dans le tableau aux fins de précision. Il faut noter qu'en raison du fait qu'il n'existe pas de logarithme naturel zéro, le chiffre 1 a été ajouté à toutes les valeurs de la variable emploi (0 ou 1) dans la spécification ln. Il faut également noter que le revenu d'un travail autonome n'est pas pris en compte dans ces résultats étant donné qu'il n'est pas admissible à l'exemption des revenus d'emploi du SRG.

---

## **5. Conclusion**

Cette étude a examiné l'effet sur le marché du travail de l'augmentation, en 2008, de l'exemption des revenus d'emploi appliquée au SRG, à l'aide des données T1 de l'ARC. Cette étude est l'une des nombreuses études produites pour l'évaluation du programme de la SV.

La présente étude montre que l'augmentation, en 2008, de l'exemption des revenus d'emploi du SRG a augmenté la participation au marché du travail des bénéficiaires des Allocations. En utilisant un groupe traité et un groupe témoin dans un cadre de régression avec une différence-en-différence, il a été estimé que le changement de politique avait augmenté de 15 % le revenu d'emploi des personnes qui travaillent pour un employeur et augmenté d'un point de pourcentage le taux d'emploi des bénéficiaires des Allocations.

Il n'a pas été possible d'utiliser ce cadre de régression pour examiner l'effet sur les bénéficiaires du SRG. Néanmoins, les statistiques descriptives montrent une augmentation semblable du revenu d'emploi des bénéficiaires du SRG qui choisissent de travailler après l'augmentation de l'exemption des revenus d'emploi du SRG.

## 6. Bibliographie

Agence du revenu du Canada (2015), « Statistiques finales, édition de 2015 (année d'imposition 2013) », <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/statistiques-revenu-statistiques-tps-tvh/statistiques-finales-t1/t1-statistiques-finales-edition-2015-annee-imposition-2013.html>

BEACH, Charles M. (2008), « Canada's Aging Workforce: Participation, Productivity, and Living Standards », *A festschrift in Honour of David Dodge*, Banque du Canada, p. 197 à 218.

BÉLANGER, A., Y. CARRIÈRE et P. SABOURIN (2016), « Understanding Employment Participation of Older Workers: the Canadian Perspective », *Canadian Public Policy*, p. 94 à 109.

Bureau de l'actuaire en chef (2014), « Rapport actuariel (12<sup>e</sup>) sur le programme de la Sécurité de la vieillesse », <https://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/Docs/OAS12.pdf>

CARRIÈRE, Yves, et Diane GALARNEAU (2011), « Reporter sa retraite : une tendance récente? », *L'emploi et le revenu en perspective*, Hiver, p. 3 à 16.

EDSC (2012), « Évaluation sommative du programme de la Sécurité de la vieillesse », <http://publications.gc.ca/site/fra/9.640358/publication.html>

EDSC (2015), « The CPP & OAS Stats Book 2015 ».

HORNER, Keith (2011), « The Labour Supply of Older Workers: Review of Trends and Analysis », rapport préparé pour RHDC, 59 pages.

KLINE, Patrick et Melissa TATARI (2016), « Bounding the Labour Supply Responses to a Randomized Welfare Experiment: A Revealed Preference Approach », *American Economic Review*, 106(4), p. 972 à 1014.

PILIECI, Paul J. (2014), « Statistical Profile of Employment among GIS and Allowances Recipients and the Earnings Exemption », *PIMA Pension Research Series*, n° 2014-01, EDSC, 11 pages.

Service Canada (2015), « Feuillet de renseignements lié à l'état de revenu pour le Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant », 2015, SC ISP-3026A (2015-01-27) F.

VARIAN, Hal. R. (1995), « Analyse microéconomique », De Boeck, Bruxelles.

## Annexe : Tableaux supplémentaires

**Tableau A1 : Pourcentages de personnes qui travaillent et revenu d'emploi moyen**

Année	% de personnes qui travaillent				Revenu d'emploi moyen (si la personne travaille) (en \$ de 2014)			
	SRG	Autres bénéficiaires de la pension de la SV	Allocations	Autres personnes approchant l'âge de la retraite (60 à 64 ans)	SRG	Autres bénéficiaires de la pension de la SV	Allocations	Autres personnes approchant l'âge de la retraite (60 à 64 ans)
2002	5,0 %	15,8 %	15,2 %	52,4 %	4 932	28 770	7 916	42 630
2003	5,5 %	16,5 %	16,7 %	54,0 %	4 422	28 582	7 508	42 100
2004	5,6 %	17,0 %	17,2 %	55,4 %	4 865	28 926	7 781	43 124
2005	5,7 %	17,6 %	17,4 %	55,6 %	5 284	29 466	8 633	44 282
2006	5,8 %	18,4 %	18,3 %	57,1 %	5 590	31 155	8 592	46 339
2007	6,4 %	19,7 %	20,2 %	58,7 %	5 586	31 787	8 522	46 811
2008	6,5 %	20,4 %	21,7 %	59,0 %	5 911	30 447	8 896	46 162
2009	6,5 %	20,6 %	21,8 %	58,6 %	5 944	30 151	9 965	45 358
2010	6,5 %	20,9 %	22,3 %	58,4 %	6 414	29 956	10 578	45 869
2011	7,1 %	22,1 %	23,0 %	59,5 %	6 605	29 936	10 005	45 402
2012	7,3 %	22,7 %	24,0 %	59,8 %	6 463	30 476	10 962	46 308
2013	7,2 %	23,1 %	23,0 %	60,6 %	6 522	29 833	10 760	47 429
2014	7,2 %	23,0 %	23,6 %	61,2 %	6 582	28 504	11 095	47 658

Source: Échantillon de 10 % des données d'impôt T1 de l'ARC (8 434 625 observations de personnes âgées de 60 ans et plus). Il faut noter que les valeurs négatives pour le revenu d'un travail autonome ont été remplacées par des zéros dans le calcul du revenu d'emploi moyen.